



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/621 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation liée à l'exploitation de la carrière de la société BOUHOURS et CIE sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes

VU

le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

le décret du Président de la République du 9 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA,

la demande d'autorisation environnementale de la société Bouhours et Cie de prolonger, d'étendre et de modifier l'exploitation de sa carrière sur la commune de Saint-Léger-de-Rôtes relevant de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale et notamment sa notice d'incidences et son étude de dangers,

le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 9 avril 2020 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation environnementale,

la décision d'examen au cas par cas du 28 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie de ne pas soumettre à évaluation environnementale, le projet d'extension de la carrière Bouhours,

la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus CODIV-19,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

Une enquête publique est ouverte pendant **18 jours consécutifs** sur le territoire de la commune de Saint-Léger-de-Rôtes du **23 juin 2020 au 10 juillet 2020 à 19h00** inclus. La demande, présentée par la société BOUHOURS et Cie a pour objet :

- la prolongation de l'exploitation de la carrière existante pour une durée de 30 ans
- l'extension géographique de 5 hectares au lieu-dit « la Vallée »,
- la modification de l'installation de traitement par ajout d'une unité de concassage ,
- l'augmentation de la capacité de production,
- la réception de matériaux inertes pour le remblaiement et la remise en état progressive du site.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé à la mairie de Saint-Léger-de-Rôtes où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans le respect des mesures mises en place pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête (10 juillet 2020 avant 19h00), au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Léger-de-Rôtes ou par voie électronique à : pref-projet-carrierebouhours@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur) pour y être annexées au registre.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure: <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à la même adresse. Il pourra être consulté en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Bernard Poquet, retraité du Ministère de la Défense est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations lors des permanences suivantes à la mairie de Saint-Léger-de-Rôtes :

- le mardi 23 juin 2020 de 16h00 à 19h00
- le samedi 4 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 10 juillet 2020 de 16h00 à 19h00

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 juin 2020**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 23 juin 2020 et le 30 juin 2020** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 8 juin 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Léger-de-Rôtes, éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Cet avis est également affiché dans les communes de Bernay, Fontaine-L'Abbé, Menneval, Nassandres-sur-Risle, Plasnes, Serquigny, Treis-Sants-en-Ouche et Valailles comprises dans le rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>.

Article 6 :

A l'expiration de l'enquête, le registre sera remis au commissaire enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives aux projets, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant et aux mairies de Saint-Léger-de-Rôtes, Bernay, Fontaine-L'Abbé, Menneval, Nassandres-sur-Risle, Plasnes, Serquigny, Treis-Sants-en-Ouche et Valailles pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. Cette décision, prise par voie d'arrêté préfectoral, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 9 :

Toutes informations complémentaires concernant les projets pourront être obtenues auprès de la société BOUHOURS et Cie située à « Le Parc » - 15 route de Saint-Léger - 27300 Saint-Léger-de-Rôtes .

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Saint-Léger-de-Rôtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur,
- aux communes concernées.

Evreux, le **27 MAI 2020**

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA